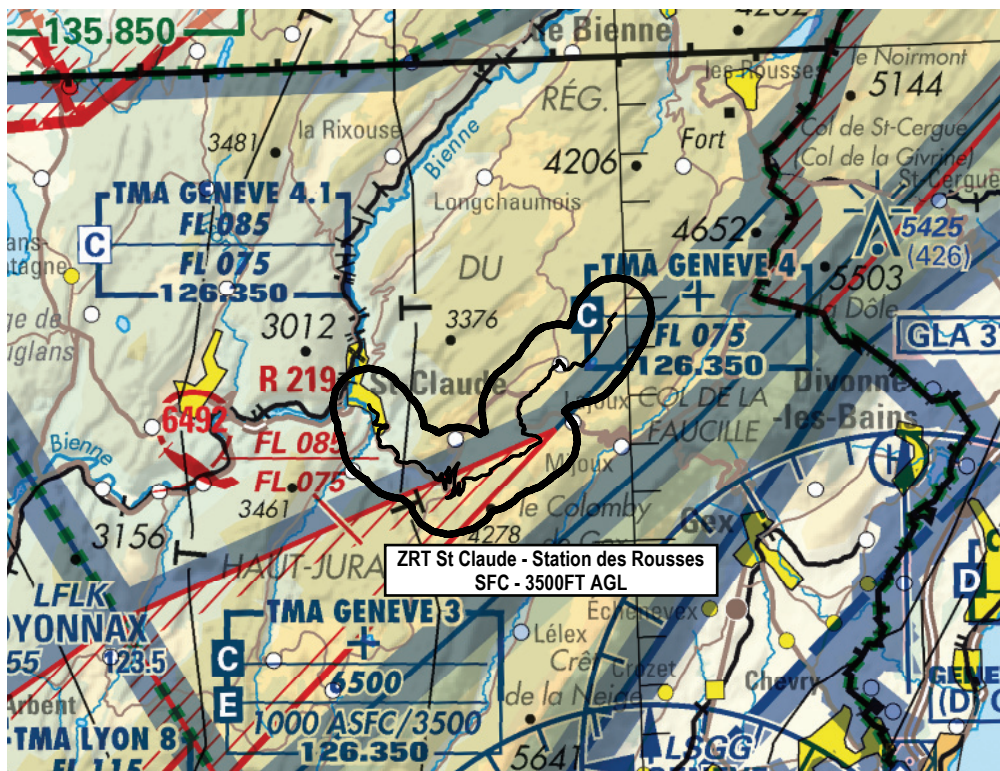


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) en FIR Marseille LFMM pour la 8^{ème} étape du Tour de France cycliste 2017 (étape Dole - Station des Rousses)

En vigueur : Samedi 08 juillet 2017



Extrait carte OACI au 1 / 5000 000 édition 2017

ACTIVITÉ

Hélicoptères et aéronefs du dispositif aérien assurant la retransmission de l'étape Dole - Station des Rousses.

HEURES D'ACTIVITÉ

1415-1530

INFORMATION DES USAGERS

SIV Genève 126.350 MHz

STATUT

Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui coexiste avec les espaces aériens avec lesquels elle interfère.

SERVICES RENDUS

Les services rendus par les organismes habituels aux appareils autorisés à pénétrer dans la ZRT sont ceux liés aux classes d'espaces aériens avec lesquels cette zone coexiste.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG VFR et CAM : Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs pilotés accrédités par l'organisation du Tour de France,
- les aéronefs en mission de sûreté aérienne,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la ZRT.

CAG IFR : Sur autorisation et selon les instructions de l'organisme rendant les services de la circulation aérienne.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

0.75 Nm de part et d'autre des routes entre :

46°23'01"N – 005°52'13"E « Saint Claude »

RD 436

46°21'39"N – 005°54'32"E (carrefour RD 436 / RD 25)

RD 25

46°21'02"N – 005°54'26"E (carrefour RD 25 / route vers la Combe de Laisia)

Route vers la Combe de Laisia

46°21'23"N – 005°55'18"E (carrefour route vers la Combe de Laisia / route vers « le Manon »)

Route vers « le Manon »

46°22'08"N – 005°57'19"E (carrefour route vers « le Manon » / RD 292E4)

RD 292E4

46°22'28"N – 005°56'49"E (carrefour RD 292E4 / RD 436)

RD 436

46°23'08"N – 005°57'03"E (carrefour RD 436 / RD 304)

RD 304

46°23'47"N – 005°57'57"E (carrefour RD 304 / RD 25)

RD 25

46°24'42"N – 005°59'41"E (« Station des Rousses »)

SFC / 3500FT AGL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement les informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.